

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu des réunions du 8 mars et 9 mars avec la direction de l'Insee

Pour la direction Insee : Jean-Luc Tavernier (directeur général), Virginie Madelin (secrétaire générale), Etienne Traynard (DRH).

Étaient présent-e-s le 8 mars :

Enquêtrices et enquêteurs de Lorraine, basse-Normandie, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Rhône Alpes.

Pour les OS Insee: CGT, CFDT, SUD, CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : le directeur général de l'Insee, la secrétaire générale de l'Insee, le directeur des ressources humaines.

Le nouveau directeur général recevait la délégation à la demande de l'intersyndicale devant l'urgence de la situation de grève des enquêtrices et enquêteurs.

Nous avons re-situé le mouvement de grève dans le contexte plus général de la négociation sur le projet de statut, ainsi que nos revendications, ici résumées :

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un mouvement social historique avec des relevés de prix et des enquêtes non faites. Il y a 2 volets à résoudre.

Annnonce de la direction du 14 février - application de la loi Sauvadet

L'application brute de la loi au cas des enquêteurs se traduirait par un « CDI pigiste » qui existe déjà et n'est pas protecteur (pas de garantie de charge, pas de congés, pas de congés maladie...).

De plus il retirerait le droit à chômage à celles et ceux qui le touchent.

Enfin, avec le retard qu'il impliquerait dans l'organisation de l'Insee, le risque de sa pérennisation est grand.

Nous demandons donc, non pas la non application de la loi, mais un engagement de votre part sur un cadre qui de la part de l'Insee et du ministère garantit que la loi Sauvadet ne sera pas appliquée au détriment des enquêtrices et enquêteurs.

Avancement des négociations circulaire Insee

Nos revendications s'appuient sur deux principes :

-pas de rémunération (grille + prime) inférieure aux rémunérations pratiquées en interne à l'Insee

-pas de différentielle qui gèlerait la rémunération pendant des dizaines d'années.

Cela se décline en plusieurs revendications :

-une augmentation générale de 100€ net mensuels (en indice, ou en indemnitaire)

-allocation d'une indemnité « d'agent isolé » fixe, quel que soit l'échelon ou la quotité, de 137€ net mensuels.

-des réajustements pour les quotités qui, actuellement par construction, sont trop faibles (prix, enquêteurs faisant peu de kilomètres)

-reclassement spécifique pour les agents ayant une quotité de travail supérieure à 100%

Ces mesures nécessitent un abondement budgétaire car :

-elles prennent en compte un simple réajustement par rapport à une situation de sous déclaration de cotisations salariales

-elles permettent à l'Insee de ne pas entrer dans un système de primes différentielles qui se traduirait par un gel des salaires pour des durées importantes

-elles permettent de pérenniser une mission centrale de l'Insee qui, avec des conditions d'emploi minimales, ne sera plus attractive.

Nous demandons une réponse positive à ces revendications.

Le directeur général a répondu que le dossier était complexe et qu'il avait compris le télescopage du projet de circulaire Insee et de la loi Sauvadet.

Il déclare également avoir vu le secrétaire général du ministère qui partage avec lui la nécessité d'appliquer la loi Sauvadet, mais sans porter préjudice aux enquêtrices et enquêteurs. Le secrétaire général du ministère devrait faire la même annonce lors du Comité Technique Ministériel du 12 mars.

Complément : effectivement le 12 mars, lors du Comité Technique Ministériel, le secrétaire général s'est « solennellement » engagé, au nom des ministres, sur l'application de la loi Sauvadet sans préjudice pour les enquêtrices et enquêteurs (la déclaration sera portée au PV du comité technique ministériel). Il a également déclaré qu'il veillerait à l'application des nouvelles conditions d'emploi au plus tard en janvier 2013.

Cet engagement, au nom des ministres sur l'application de la loi Sauvadet est effectivement un engagement fort. Mais nous devons en vérifier, au long des semaines à venir, la déclinaison administrative à mesure que les conditions d'application de la loi seront discutées dans le ministère.

La secrétaire générale ajoute que, même si certain-e-s enquêtrices et enquêteurs pourront bénéficier d'une proposition de CDIisation du fait de la loi Sauvadet, l'Insee ne renoncera pas aux contrats actuels sur 2012.

Nous réitérons notre demande d'engagement écrit, en tout premier lieu dans le compte rendu de comité de direction de l'Insee (une réponse favorable à cette demande a été apportée lors du GT du lendemain).

Sur le volet rémunération de la circulaire, le directeur général répond seulement que les marges de négociation de l'Insee vis-à-vis des autorités budgétaires sont faibles. Aux questions qui lui sont posées, il répond également que l'Insee a pu demander un budget sur les rémunérations, sans l'obtenir. Au final, le directeur général ne s'engage pas plus avant dans la discussion.

GT statut du 9 mars 2012

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Lorraine, basse-Normandie, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes.

Pour les OS Insee: CGT, CFDT, SUD, CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : la secrétaire générale de l'Insee, le missionnaire statut-Bercy, la missionnaire statut-Insee le chef de l'UMS, le chef de la CAEMC, le responsable division prix, le missionnaire secrétariat général Insee, le responsable du SIRH volet enquêteurs.

Loi Sauvadet

La secrétaire générale a poursuivi le sujet entamé la veille sur l'application de la loi Sauvadet.

Elle annonce que, lors des discussions avec la Fonction Publique, cette dernière aurait mieux compris les problèmes posés par une application directe de la loi aux enquêtrices et enquêteurs.

Les modalités d'application y sont donc en cours de discussion (mais sans calendrier à afficher), et elle garantit que Bercy est un appui de l'Insee sur ce sujet. Leur objectif commun est que les enquêtrices et enquêteurs qui seraient CDIisables avec les critères de la loi Sauvadet, le soient avec une application, dès mars 2012 (quitte à ce que cela soit à posteriori) de la circulaire Insee.

La circulaire Insee prévoit la régularisation du système de cotisations sociales (fin du 60/40) et comporte un volet rémunération : son application veut donc dire qu'il y a un volet budgétaire supplémentaire pour 2012 à négocier (un seul million supplémentaire a été prévu pour le statut des enquêteurs pour 2012 : la direction déclare qu'elle avait demandé un budget plus conséquent).

Pour le problème de la rémunération, les conférences budgétaires pour négocier le futur plan triennal (qui devaient débiter en avril) ont été reportées de juin à août.

La direction annonce donc qu'elle prévoit un courrier destiné à toutes les enquêtrices et enquêteurs. Ce courrier préciserait :

1 – si l'Insee estime qu'elle ou il pourrait bénéficier de la loi de CDIisation Sauvadet, et préciserait l'ancienneté calculée au vu des documents détenus par l'Insee. Il serait demandé à chaque enquêtrice et enquêteur de compléter, le cas échéant, les informations contenues dans ce document.

2 – si l'Insee estime qu'elle ou il ne peut pas bénéficier de la loi, en précisant également les éléments détenus par l'Insee, avec demande de compléter le cas échéant.

La direction testera la compréhension de ce courrier auprès d'une dizaine d'enquêteurs n'ayant pas suivi de près le dossier.

Nous demandons également la tenue d'un groupe technique pour sa rédaction.

Nous reviendrons rapidement, dans un compte rendu sur les échanges avec le nouveau directeur général, sur notre appréciation de la situation quant au conflit initial qui a déclenché la grève : la rémunération trop faible proposée par la direction pour le futur statut.

Quotité prix

Les statistiques fournies par la direction montraient que les perdant-e-s du nouveau statut étaient fortement représenté-e-s chez les enquêtrices et enquêteurs prix, de même que celles et ceux faisant peu de kilomètres. Pour répondre au premier problème et à notre revendication d'augmenter la quotité de 10 points, la direction s'est lancée dans un travail de simulation des durées de collectes.

Elle a présenté en séance, sans que nous puissions étudier le document au préalable, une simulation réalisée sur les données de durées remontées par la tablette prix.

N'ayant pu étudier le dossier nous ne faisons que quelques remarques :

- la fiabilité des données ne semble pas optimale : les services sont notifiés à 1 seconde par relevé, en moyenne!
- si cette méthode est utilisée pour déterminer la quotité, on ajoute un problème puisque 30% des enquêtrices sont perdantes par rapport à la précédente méthode !
- on a donc besoin de données supplémentaires, individuelles et avec des données croisées par rapport aux précédents résultats.
- le problème initial était de justifier les 10 points nécessaires : nous considérons que l'accent doit être mis sur ce point. De plus, il ne faut pas oublier de rajouter le temps de communication supplémentaire qui a été identifié comme nécessaire dans le futur.

La secrétaire générale déclare qu'effectivement il faut approfondir le travail sur cette méthode et qu'en tout état de cause la problématique est bien d'argumenter sur les 10 points. Ce travail sera suivi au prochain GT.

MAIOL Dem

La démarche « Maiol » (maîtrise d'œuvre en organisation locale du travail) est un travail destiné à construire un nouveau type d'organisation, normalement en lien avec tous les protagonistes concernés. En l'espèce les enquêtrices et enquêteurs n'auront pas participé, ainsi que peu de gestionnaires des Dem, à ce travail.

La direction nous annonce qu'une version du rapport sera présentée d'ici fin mars. Nous en demandons une présentation pour début avril.

Intervention sur la charge de travail d'une enquêtrice déléguée

Nous revenons sur le cas d'une enquêtrice déléguée à qui du travail a été retiré : la direction locale ne nie pas la baisse de charge, mais estime qu'il n'y a pas eu de rétorsion suite à son travail de déléguée. De plus, sa zone de travail aurait parfaitement permis l'attribution de FA supplémentaires. Nous demandons un engagement ferme pour qu'elle retrouve sa charge initiale.

Calendrier:

GT statut : jeudi 22 mars 9h30

réunion syndicats direction enquêteurs : 3 avril

A Paris, le 12 mars 2012